

Agent traitant : G. FORMATIN  
Service : Recensement  
Tél : 087/39.33.45  
Fax : 087/34..15.87

**DECLARATION POUR LES TAXES COMMUNALE ET PROVINCIALE SUR LES  
DEBITS DE BOISSONS**

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION : Identité et domicile du contribuable OU  
dénomination et adresse du siège social  
.....  
.....  
Nom : .....  
Profession : .....  
Rue : .....  
CP : ..... Commune : .....  
TVA : BE.....

Remarques

- 1) Il est établi au profit de la Commune, une taxe annuelle à charge des personnes qui exploitent sur le territoire de la Commune, un débit de boissons.
- 2) Est considéré comme exploitant un débit de boissons quiconque, à titre de profession principale ou accessoire, vend ou offre des boissons en vente, de façon continue ou non dans un local accessible au public (exceptés hôtels, maisons de pension,...quand les boissons ne sont servies qu'en même temps que les repas ou pour accompagner ceux-ci).
- 3) La taxe est calculée par semestre et par moitié. Tout semestre commencé est dû en entier, la situation au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet est prise en considération.
- 4) La taxe est due pour chaque débit exploité séparément par une même personne physique ou morale.
- 5) L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de remplir et signer.
- 6) La non déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe qui est, dans ce cas, majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Date D'ouverture de l'établissement : ..... (seulement si ouverture l'année précédente)

**Boissons  
Spiritueuses**

OUI - 6 mois  
1 an  
NON

**Boissons  
Fermentées**

OUI - 6 mois  
1 an  
NON

Fait à ..... le .../.../200...

Signature du responsable :.....